

Villenauve la Grande, le 27 novembre 2025

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Objet : Consignes relatives à l'entrée et au contrôle des colis de Noël sur la période du 01 décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus.

Le dispositif sera mis en œuvre **du 1^{er} décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus.**

Chaque détenu ne pourra recevoir qu'un seul colis, d'au maximum 5kg.

Ils seront contrôlés par l'agent poste fixe en présence de la famille et seront remis aux détenus contre émargement.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION APRÈS CETTE SIGNATURE

Produits autorisés/interdits :

> denrées alimentaires autorisées, hors produits frais, conditionnées dans un emballage transparent qui peut être ouvert aisément (sachet, récipient, bocal en plastique) qui ne présente aucune masse métallique, ni aucune trace d'alcool,

> interdiction des coquilles et des pelures (par ex. noix, noisettes, cacahuètes décortiquées, confiseries sans papier d'emballage etc.)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE** Initiaire

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg
Grand Est**

Sont également autorisés	Sont interdits
Tous objets non métalliques ne dépassant pas 15cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale.	Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante et pour laquelle la chaîne du froid ne serait pas respectée
Tous écrits ou dessins réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale.	Les produits liquides (les boissons sont donc interdites qu'elles soient alcoolisées ou non)
Un agenda papier, un nécessaire de correspondance (papier à lettre et enveloppes), des timbres postes	Les produits alcooliques (eau de toilette, parfum...) et les produits d'hygiène.
Des publications écrites ou audiovisuelles, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine	Les produits en emballage individuel ou coquille (ex: confiserie, noix, noisette, cacahuètes...)
Des jeux de société	Les denrées alimentaires alcoolisées
Des objets de pratique religieuse, conformément à la réglementation en vigueur en ce domaine	Les boîtes métalliques et bocaux en verre
	Le tabac à rouler et les cigarettes
	Le poivre, les plantes, les animaux
	Tout produit ou objets illicites

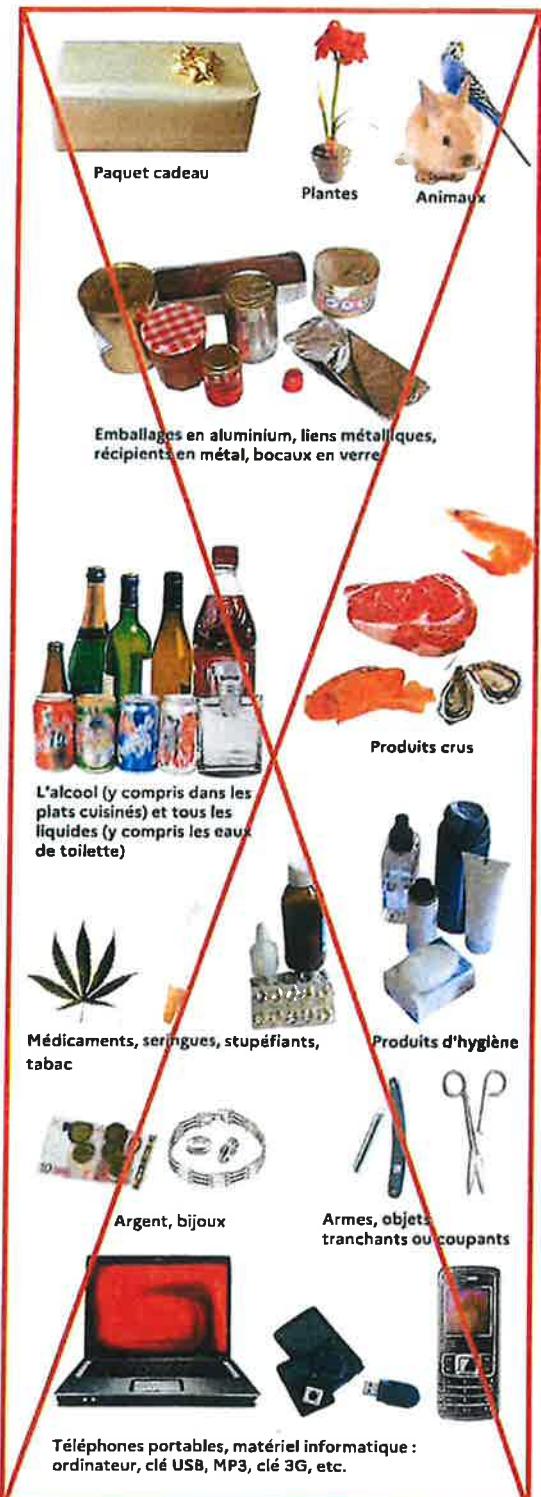
Diffusion générale

Le Directeur

D. HOARAU

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

non



oui

Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.

Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenu autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).

Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettrez ou à partir d'une somme que vous lui transmettrez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



Les produits se conservant à température ambiante. Ceux nécessitant une conservation au frais sont soumis à l'appréciation du chef d'établissement au regard des possibilités de respecter la chaîne du froid



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette



Photos, dessins d'enfants



ANNEXE 2

INVENTAIRE DETAILLE DU COLIS DE FIN D'ANNEE

Conformément à la circulaire JUSKJ 140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets

Nom de la personne détenue :

Prénom de la personne détenue :

Numéro d'écrou :

Le poids du colis ne doit pas dépasser 5 kg

CONTENU DU COLIS (lister tous les produits apportés) :

Nom et prénom de la personne déposant le colis :

Signature du dépositaire :

Date du dépôt :